

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N° CS2024-DIMENC- 42097
Installation n°56259/ Dossier n°62927

Nouméa, le - 9 AOUT 2024

R E C E P I S S E

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, CERTIFIE avoir reçu de la société L'ENNEADE, à la date du 12 juillet 2024, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation de la station-service située au lot 227, Dumbéa sur mer, Anse Apogoti, commune de Dumbéa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Désignations des activités	Capacités	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rubriques	Seuils	Régimes	
Installation de distribution de liquides inflammables	Deq = 38,4 m ³ /h	1434	20 m ³ /h < Deq ≤ 50 m ³ /h	Autorisation simplifiée	Arrêté d'autorisation simplifiée n°1917-2020/ARR/DIMENC du 10 août 2020 et de la délibération n°240-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Veq = 16 m ³ 1 cuve gazole de 40 m ³ 1 cuve essence de 40 m ³ Les cuves enterrées sont à moins de 4 m l'une de l'autre Les cuves sont en double enveloppe avec un système de détection de fuite	1432	5 m ³ < Veq ≤ 100 m ³	Déclaration	Délibération n°237-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Q = 1,3 t 100 bouteilles de 13 kg	1412	1 t < Q < 10 t	Déclaration	Délibération n°720-2008/BAPS du 19 septembre 2008
Réfrigération ou compression	Pabs < 10 MW	2920	Pabs < 10 MW	Non classé	-

Veq = volume équivalent, Q = quantité, Deq = débit équivalent, Pabs = puissance absorbée.

La société L'ENNEADE est tenue de se conformer à l'arrêté et délibérations susmentionnés fixant les prescriptions techniques applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie**

)